

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/240
du jeudi 11 juillet 2024

**Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de
Madame Edith PEPIN**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, et R 2122-10,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU l'arrêté n°2021/252 du 15 avril 2021 portant détachement de Madame Edith PEPIN sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

CONSIDERANT que Madame Edith PEPIN exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Logistique,

CONSIDERANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Edith PEPIN,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Est déléguée sous ma responsabilité et mon contrôle, aux fonctions d'Officier d'état civil, Madame Edith PEPIN, fonctionnaire titulaire, Directrice Générale Adjointe Ressources et Logistique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée pour les fonctions d'état civil à l'exception de celles prévues par l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 3 : Précise, qu'en application de l'article R 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.



2024/

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Essonne,
- au Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,
- à Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- à l'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 11 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **29 JUIL. 2024**

Publié le : **29 JUIL. 2024**

Notifié le : **29 JUIL. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le 29 juillet 2024
[Signature]